

MARCHE PUBLIC N°01-2014

**Conception et réalisation de supports de
communication institutionnelle**

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Acheteur public :

**Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin
12 avenue Robert Schuman
BP 51024
67381 LINGOLSHEIM**

Direction responsable :

Service des Finances

Type d'acheteur public :

Etablissement Public Administratif

Date limite de remise des offres :

Le 17/04/2014 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2. INTERVENANTS	3
ARTICLE 3 : FORME DU MARCHÉ ET PROCÉDURE DE PASSATION.....	3
ARTICLE 4 : DURÉE DU MARCHÉ ET DÉLAIS D'EXÉCUTION	3
ARTICLE 5 : LIEU D'EXÉCUTION DU MARCHÉ ET LIEU DE LIVRAISON.....	4
ARTICLE 6 : MODALITÉS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS.....	4
ARTICLE 7 : DÉCOMPOSITION EN LOTS.....	4
ARTICLE 8 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	4
8.1 : PIÈCES PARTICULIÈRES	4
8.2 : PIÈCES GÉNÉRALES	5
ARTICLE 9 : NATURE ET VARIATION DES PRIX	5
ARTICLE 10 : VARIANTES, OPTIONS	5
ARTICLE 11 : CRITÈRES DE SÉLECTION DES OFFRES	5
ARTICLE 12 : DÉLAI ET MODALITÉS DE REMISE DES OFFRES	6
ARTICLE 13 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES.....	7
ARTICLE 14 : FACTURATION	7
ARTICLE 15 : AVANCE FORFAITAIRE	8
ARTICLE 16 : SOUS-TRAITANCE	8
ARTICLE 17 : RESPONSABILITÉS ET PÉNALITÉS	8
17.1 : RESPONSABILITÉS.....	8
17.2 : PÉNALITÉS	8
ARTICLE 18 : ASSURANCES	9
ARTICLE 19 : CONFIDENTIALITÉ.....	9
ARTICLE 20 : CONTENTIEUX	9
ARTICLE 21 : DÉROGATION AUX DOCUMENTS GÉNÉRAUX.....	9

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet l'exécution de prestations en matière de création et de réalisation de produits de communication institutionnelle, sous forme audio-visuelle : films ou spots généralistes ou thématiques destinés à faire connaître le Centre de Gestion auprès des collectivités locales et établissements publics affiliés, auprès des partenaires du Centre de Gestion, et auprès du grand public... d'une part (Lot 1), et sous forme papier : plaquettes, catalogues, guides... destinés à présenter les prestations et les services que le Centre de Gestion peut apporter à ses différents publics cibles d'autre part (Lot 2).

ARTICLE 2. INTERVENANTS

Pouvoir adjudicateur/maître d'ouvrage :

**Monsieur Michel LORENTZ, Président du Centre de Gestion de la
Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin (CDG67)
12 Avenue Robert Schuman
BP 51024
67381 LINGOLSHEIM CEDEX**

Comptable assignataire des paiements :

**Madame le Payeur Départemental du Bas-Rhin
BANQUE DE France N°30001 00806 C675 0000000 51**

ARTICLE 3 : FORME DU MARCHÉ ET PROCÉDURE DE PASSATION

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée édictée à l'article 28 du Code des marchés Publics. Le marché est un marché sans montant minimum et avec un montant maximum :

- de 30 000 € H.T. pour le lot n°1 relatif à la réalisation de films institutionnels ;
- de 15 000 € HT pour le lot n° 2 relatif à la réalisation de plaquettes et de livrets.

ARTICLE 4 : DUREE DU MARCHÉ ET DELAIS D'EXECUTION

Le marché est conclu jusqu'à complète exécution des prestations demandées.

Les prestations afférentes au lot 1 (films institutionnels) devront être réalisées pour la semaine n°23 au plus tard (semaine du 2 au 8 Juin 2014).

Les prestations afférentes au lot 2 (réalisation de plaquettes / livrets) devront être réalisées pour la semaine n°23 au plus tard (semaine du 2 au 8 Juin 2014), sauf demande contraire de la part du Centre de Gestion du Bas-Rhin, et dans le respect des délais de livraison édictés à l'article 3.2.2 du Cahier des Clauses Techniques Particulières.

ARTICLE 5 : LIEU D'EXECUTION DU MARCHE ET LIEU DE LIVRAISON

L'ensemble des prestations seront exécutées chez le prestataire et livrées au siège du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin sis 12 avenue Robert SCHUMAN 67 380 LINGOLSHEIM.

ARTICLE 6 : MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Elles font l'objet d'une description complète et détaillée dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières, pièce du Dossier de Consultation. Le Centre de Gestion s'engage à fournir pour chaque prestation demandée un brief précis et détaillé.

Le Centre de Gestion s'engage également à respecter les délais de transmission des informations afin de laisser le temps nécessaire au titulaire du marché de réaliser ses prestations.

Le titulaire du marché cèdera forfaitairement ses droits d'auteur au Centre de Gestion pour l'ensemble des supports de communication remis et validés par le Centre de Gestion du Bas-Rhin. Le prestataire garantit au Centre de Gestion du Bas-Rhin, après acceptation des documents, la jouissance paisible des différentes maquettes réalisées dans le cadre du présent marché.

Le titulaire du marché s'engage par ailleurs à fournir au Centre de Gestion du Bas-Rhin, pour chacune des prestations demandées, autant de maquettes que nécessaires et ce jusqu'à complète satisfaction du Centre de Gestion et jusqu'à ce que le Centre de Gestion valide le Bon à tirer. Compte tenu des dispositions précitées, le titulaire du marché ne pourra demander aucun supplément de prix en fonction du nombre de maquettes fournies.

ARTICLE 7 : DECOMPOSITION EN LOTS

La présente consultation est composée de deux lots :

- Lot n° 1 : Films institutionnels
- Lot n° 2 : Réalisation de plaquettes / livrets.

ARTICLE 8 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Le marché est constitué par les documents énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

8.1 : PIECES PARTICULIERES

- Le règlement de consultation
- L'acte d'engagement daté et signé par le candidat (AE)
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
- Le détail quantitatif estimatif ;
- Une note méthodologique précisant notamment les modalités d'intervention et les moyens humains mis à disposition.

8.2 : PIECES GENERALES

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, c'est-à-dire celui qui précèdera la date limite de remise des offres :

- Le code des Marchés Publics
- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services approuvé par l'Arrêté du 19 janvier 2009 et l'ensemble des textes qui en découlent.

Les pièces générales ne sont pas jointes au marché.

Le candidat ne pourra en aucun cas invoquer l'ignorance de celles-ci pour déroger aux indications qui y sont contenues.

ARTICLE 9 : NATURE ET VARIATION DES PRIX

Les services faisant l'objet du présent marché seront réglés par application des prix unitaires établis par le titulaire. Ces prix sont fermes et non actualisables.

Les prix comprennent, outre les prestations elles-mêmes, toutes les charges fiscales, para fiscales ou autres charges frappant obligatoirement les prestations (installation de chantier, protection de la santé,...), le conditionnement, l'emballage, le transport, le déchargement au lieu de livraison, participation aux réunions, assurances et toutes autres sujétions rencontrées et nécessaires à l'exécution du marché sans que le prestataire puisse réclamer quoi que ce soit.

Ces prix comprennent également les frais correspondants à l'obligation faite au titulaire de maintenir les moyens d'intervention suffisants en matériels, en produits ainsi qu'en personnel en vue d'assurer l'ensemble des prestations.

Ils sont établis en euros hors taxes. Le taux de TVA applicable est celui en vigueur le jour de l'établissement de la facture.

ARTICLE 10 : VARIANTES, OPTIONS

Concernant l'ensemble des prestations de films institutionnels, le synopsis détaillé sera élaboré par le Centre de Gestion ou par le candidat. Le bordereau de prix devra comprendre cette variante (avec ou sans réalisation du synopsis).

ARTICLE 11 : CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué en application des dispositions de l'article 53 du Code des marchés publics.

Pour retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, le Centre de Gestion de la fonction Publique du Bas-Rhin prendra en compte les critères de sélection suivants :

Critère 1 : les prix des prestations	30 points
Critère 2 : la valeur technique de l'offre.	50 points
Critère 3 : les délais d'exécution	20 points

La date limite de remise des candidatures et offres est fixée au 17/04/2014 à 12h00. Les offres remises hors délais ne seront pas acceptées.

Chaque candidat devra déposer ou envoyer sa candidature et son offre **exclusivement sur support papier à l'adresse suivante** :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN
12 AVENUE ROBERT SCHUMAN
BP 51024
67381 LINGOLSHEIM CEDEX

Chaque candidat devra produire :

a. les documents relatifs à la CANDIDATURE, à savoir :

- Lettre de candidature précisant les éventuels co-traitants (DC 1 disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat> ou forme libre). En cas de présentation sous forme groupée, chacun des membres du groupement devra fournir l'intégralité des documents indiqués ci-dessous.
- Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (DC2 disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat> ou forme libre).
Ces renseignements devront préciser :
 - Le chiffre d'affaires des 3 dernières années
 - Les moyens techniques et humains
 - La qualification du candidat et éventuellement les certifications obtenues
- La preuve de la capacité du candidat pourra être apportée par tout moyen, notamment des certificats d'identité professionnelle et des références de prestations détaillées et illustrées par des réalisations précises, en rapport avec l'objet du marché, attestant la compétence du candidat dans le domaine souhaité
- Déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée, certifiant que le candidat :
 - a satisfait aux obligations sociales et fiscales
 - n'a pas été condamné pénalement en matière de travail dissimulé ou clandestin
 - n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L8221-1, L8221-2, L8221-3, L8221-5, L8251-1, L5221-8, L5221-11, L8231-1, L8241-1, L8241-2 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne
 - a satisfait aux obligations de l'article D. 8222-5 ou D. 8222-7 / D. 8222-8 du Code du Travail (travail dissimulé)
 - n'a pas fait l'objet, depuis plus de 5 ans, d'une condamnation pour l'une des infractions prévues par les articles suivants : 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, deuxième alinéa de 434-9, 435-2, 441-1 à 441-7, premier et deuxième alinéas de 441-8, 441-9 et 450-1 du code pénal, 1741 du code général des impôts
 - a satisfait aux obligations des articles L5212-1, L5212-2, L5212-3, L5212-4, L5214-1, L5212-9, L5212-10, L5212-11, L5212-5 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés s'il en est redevable

- ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de concourir visée au code des marchés publics et à l'article 38 de l'ordonnance N° 2005-649 du 6 juin 2005.

b. Les éléments relatifs à son OFFRE à savoir :

- l'acte d'engagement complété, paraphé, daté et signé ;
- le Détail quantitatif estimatif ;
- le CCTP daté et signé ;
- une note méthodologique précisant notamment les modalités d'intervention, les moyens humains mis à disposition, les références du candidat dans la réalisation des prestations qui font l'objet du marché ;
- un DVD ou une clé USB comportant deux films institutionnels réalisés par le candidat ; le coût de chacun de ces deux films devra être précisé ;
- un planning et les moyens mis en œuvre pour la réalisation du teaser évoqué dans le point 3.1.3 du C.C.T.P.
- un planning de l'écriture à la livraison du film institutionnel évoqué dans le point 3.1.3 du C.C.T.P.

Les candidatures et offres transmises par voie électronique ne seront pas acceptées.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

ARTICLE 13 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 14 : FACTURATION

Le paiement des factures sera effectué par voie de mandat administratif selon les règles de la comptabilité publique en vigueur au moment de l'établissement des factures. Le paiement sera liquidé après vérification du service fait qui certifiera l'exécution de la commande et la conformité des prestations aux exigences du cahier des charges. Concernant le lot n° 1 « Films institutionnels », le paiement des factures ne sera effectué qu'après livraison du ou des films demandés et à condition que les prestations soient conformes aux exigences du Centre de Gestion. Concernant le lot n° 2 «Réalisation de plaquettes / livrets», le paiement des factures ne sera effectué qu'après validation du Bon à tirer de chacune des prestations demandées.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et deux copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- ☞ Le nom et l'adresse du créancier,
- ☞ Le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement,
- ☞ Le numéro et la date du marché,
- ☞ La désignation de la prestation exécutée,
- ☞ Le prix net H.T. de chaque prestation,
- ☞ Le taux et le montant des taxes en vigueur,
- ☞ Le montant total T.T.C. des prestations exécutées.

Le point de départ du délai global de paiement de la facture est la date de réception de la facture par le Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire et des sous-traitants payés directement. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opérateur de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

ARTICLE 15 : AVANCE FORFAITAIRE

Les avances forfaitaires feront l'objet de versement dans les conditions fixées par l'article 87 du code des marchés publics.

ARTICLE 16 : SOUS-TRAITANCE

La prestation objet de la présente consultation, pourra faire l'objet de sous-traitance, avec accord exprès du Centre de Gestion du Bas-Rhin. Toutefois, en cas de recours à la sous-traitance pour l'exécution de l'une des prestations le Centre de Gestion du Bas-Rhin demande que le titulaire du marché du marché mette en place un interlocuteur unique pour l'ensemble des prestations du présent cahier des charges.

ARTICLE 17 : RESPONSABILITES ET PENALITES

17.1 : RESPONSABILITES

Le candidat assure au CDG67 qu'il dispose des compétences techniques nécessaires à l'exécution des prestations prévues, objet de la présente consultation.

Le candidat sera responsable de tous dommages directs et indirects trouvant leur origine ou étant la conséquence d'une faute de ce dernier dans l'exécution de la présente consultation.

La responsabilité du candidat est également engagée en cas de communication d'informations à des tiers non autorisés et en cas de détournement de ces informations.

17.2 : PENALITES

En cas de retard dans l'exécution du marché, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité de 100 Euros par jour de retard.

Les pénalités de retard seront décomptées sur la facture.

En cas de retards répétés, le titulaire du marché encourt la résiliation du marché à ses torts et à ses frais, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation interviendra le 1^{er} jour du mois suivant l'envoi de la mise en demeure.

ARTICLE 18 : ASSURANCES

Le candidat certifie qu'il est titulaire d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle, qu'elle soit délictuelle ou quasi-délictuelle, contractuelle ou quasi-contractuelle, dont le montant de couverture est suffisant et adapté à la prestation objet de la présente consultation et à ses conséquences dommageables.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin fait la même déclaration pour ce qui le concerne.

ARTICLE 19 : CONFIDENTIALITE

Le candidat comme le Centre de Gestion du Bas-Rhin s'engagent à ne pas divulguer à des tiers les données, documents ou renseignements communiqués à l'occasion du présent marché, sauf en cas d'accord écrit donné par le Centre de Gestion du Bas-Rhin ou le titulaire.

Dans ce cas, le type d'informations communicables ne seront que des informations officiellement tombées dans le domaine public, des informations diffusées au public préalablement à la notification du marché ou des informations qualifiées comme n'étant pas confidentielles.

Les deux parties s'engagent à faire respecter ces différentes obligations par leurs personnels et leurs partenaires.

De plus, le candidat veille à ce qu'au cours de l'exécution du marché, soient respectées la sécurité et la confidentialité des données et accès informatiques du Centre de Gestion du Bas-Rhin et adhérents conformément aux lois et régimes applicables, et notamment :

- La loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Les dispositions du code de la propriété intellectuelle relatives aux logiciels libres
- Les dispositions du nouveau code pénal.

ARTICLE 20 : CONTENTIEUX

Tout contentieux résultant de la passation ou de l'exécution de présent marché est de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 21 : DEROGATION AUX DOCUMENTS GENERAUX

L'article « 17.2 PENALITES » déroge aux dispositions de l'article 14 du CCAG des marchés publics de fournitures courantes et de services.

Fait à

Date :

Lu et accepté par le candidat

Signature du candidat :